

honorable ami (M. Baxter), l'on a nommé des commissaires des incendies, qui font une enquête minutieuse sur chaque incendie qui se produit dans la province; dans plusieurs cas, cette enquête a été suivie de procédures judiciaires et, parfois, de condamnations. C'est là, à mon sens, le plus grand préventif des incendies que puissent établir les lois et c'est une besogne qui relève vraiment des provinces, puisqu'il s'agit uniquement de droits civils. Je conseille au ministre de retrancher cet article.

L'hon. M. ROBB: Je n'aimerais pas à le rayer maintenant; mais ces critiques me font plaisir car elles concordent assez avec ce que j'ai remarqué quand le conseil du Trésor fut saisi de cette question. Je ne connais pas Grove Smith. Je l'ai rencontré une seule fois à Vancouver, peu après le grand incendie de la Colombie-Anglaise. Je me rappelle qu'il y avait été envoyé pour examiner l'affaire et tâcher de soulever l'enthousiasme en vue de faire accomplir quelque chose au sujet de la prévention des incendies.

M. HANSON: Son travail eut probablement alors quelque utilité. Quelle est l'opinion du ministre sur les agissements des gouvernements provinciaux à cet égard? A l'exception de certaines parties du pays, ces terres appartiennent aux gouvernements provinciaux et ceux-ci comprennent parfaitement la nécessité de la protection contre les incendies et ils déboursent à ce sujet de grandes sommes. Je ne pense pas que personne critique le moins du monde ces déboursés, pourvu qu'ils soient faits à bon escient et je demande que l'on raye cet article.

L'hon. M. ROBB: Pas cette fois-ci.

L'hon. M. BAXTER: C'est en 1921 que l'on inaugura ce service, et l'on a donné à entendre que ce fut par le gouvernement précédent.

L'hon. M. ROBB: Oh! non.

L'hon. M. BAXTER: Je m'en soucie fort peu, car je crois que le gouvernement précédent était susceptible de commettre des erreurs et je pense qu'il s'agit probablement de l'occurrence d'une erreur. Si le Gouvernement actuel n'en commet pas de plus lourdes, je n'aurai rien à dire. Mais le ministre remarquera que, chaque année, des millions de dollars de matières premières irremplaçables disparaissent par suite d'incendies. Les provinces qui possèdent des ressources forestières agissent activement. Elles n'ont jamais pu, et personne peut-être ne réussira jamais, à lutter avec succès contre la destruction due

[M. Hanson.]

au feu, mais le présent crédit est trop minime pour protéger même les demeures ou le bois. Mieux vaudrait appliquer cet argent à d'autres fins, et consacrer davantage à la protection de nos richesses naturelles. Autrement si vous dépensez de l'argent, dépensez en assez pour avoir de bons résultats.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir les dépenses d'une étude technique sous la direction du département des Assurances sur les mérites des diverses variétés de toitures au point de vue du danger des incendies, \$8,000.

M. HANSON: J'avais cru que l'autre crédit servirait à ces fins.

L'hon. M. ROBB: Non. L'autre crédit était destiné aux travaux exécutés par le département à ce sujet. Ce travail est accompli en laboratoire à l'université McGill sous la direction du professeur French, de MM. MacKay et Johnson. C'est M. Grove Smith qui sert de lien entre le département et l'université.

L'hon. M. BAXTER: Je suppose que le crédit qui vient d'être adopté est destiné à l'individu qui tient l'allumette à la main et la fait flamber, tandis que celui-ci va à l'autre personnage qui aura constaté les résultats. Peut-on logiquement prétendre qu'il faut deux années consécutives pour faire une étude de tous les genres de toitures que nous pouvons avoir en ce pays et dépenser \$8,000 pour savoir ce qui est combustible ou ce qui ne l'est pas. Je ne cache pas ma sympathie pour le ministre: on l'a chargé de cette tâche; la chose participe du précédent et il ne pourra jamais s'y dérober.

L'hon. M. ROBB: Je pense que ce sera la dernière année.

L'hon. M. BAXTER: Je l'espère bien.

M. HANSON: Depuis combien d'années cela dure-t-il?

L'hon. M. ROBB: Le dossier que j'ai ne va pas plus loin que l'année précédente: le chiffre était de \$8,500; on l'a diminué à \$8,000. C'est la deuxième année que cet octroi est accordé.

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations selon qu'il peut être autorisé par le Gouverneur général en conseil, \$1,350,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que le crédit relatif aux dépenses casuelles du service de l'immigration soit diminué de \$70,000.

M. JACOBS: Quel est le motif de ce geste malencontreux de la part du Gouvernement?